

	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SECTEUR CONCOURS	CIMIEZ		2 pages
	NOTE D'INFORMATION	Création	MàJ	Vérification
		20/10/2015	20/10/2015	20/10/2015
		Approbation	Diffusion	Application
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : François GAYTTE Poste 34660	20/10/2015	16/11/2015	Jusqu'au 16/01/2016

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER DE 2^e CLASSE SPECIALITE INFORMATIQUE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE

Vu - la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu - le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu - le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu - le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu - l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu - l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externes sur titres, internes sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2^e classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Un concours externe sur titres est ouvert en vue de pourvoir 1 poste de technicien supérieur hospitalier de 2^e classe spécialité informatique, vacant au CHU de NICE.

ARTICLE 2 : Pour le concours externe, les candidats doivent être titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités mentionnées aux articles 1er et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers.

ARTICLE 3 :

a) L'épreuve d'admissibilité consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

b) L'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury (préparation : 15 minutes, durée : 30 minutes ; notée sur 20 ; coefficient 4). L'entretien se compose comme suit :

- Une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe dans la spécialité « Techniques de l'information et documentation » ainsi que sa capacité à animer une équipe. (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes).
- Un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité pour laquelle le candidat concourt. Cet échange vise à apprécier les connaissances du candidat ainsi que son potentiel et son comportement face à une situation concrète. (durée de l'échange : 25 minutes).

ARTICLE 4 : Pour pouvoir concourir, les candidats sont tenus de fournir les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie de ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;

ARTICLE 4 : LE DOSSIER D'INSCRIPTION peut être obtenu en téléphonant à la Direction des Ressources Humaines - Espace Concours : poste 34654.
Il devra être retourné au :

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ESPACE CONCOURS
HOPITAL DE CIMIEZ
4, avenue Reine VICTORIA
06003 NICE CEDEX 1**

Le cachet de la poste faisant foi, toutes les candidatures doivent être IMPERATIVEMENT envoyées par courrier postal,

**au plus tard le 16 JANVIER 2016
(date de clôture des inscriptions)**

LE DIRECTEUR GENERAL



Emmanuel BOUVIER MULLER